

Saint-Pierre, le 30 avril 2008

Annick GIRARDIN  
député  
conseiller territorial  
de Saint-Pierre-et-Miquelon

M. Dominique-Jean CHERTIER  
Directeur de l'instance provisoire  
ANPE-Assédic  
Ministère du Travail,  
des Relations sociales, de la  
Famille et de la Solidarité  
127, rue de Grenelle  
75007 PARIS 07 SP

**PERMANENCE SAINT-PIERRE**

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

**TÉLÉPHONE**

05 08 41 99 98

**TÉLÉCOPIE**

05 08 41 99 97

**ADRESSE ELECTRONIQUE**

[ecrire@annickgirardin.fr](mailto:ecrire@annickgirardin.fr)

**ASSEMBLEE NATIONALE**

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

**TELEPHONE**

01 40 63 15 39

**TELECOPIE**

01 40 63 15 40

**ADRESSE ELECTRONIQUE**

[agirardin@assemblee-nationale.fr](mailto:agirardin@assemblee-nationale.fr)

**BLOG**

[www.annickgirardin.fr](http://www.annickgirardin.fr)

Monsieur le Directeur,

Je tiens tout d'abord à vous féliciter pour votre élection à ce poste-clé pour la conduite du changement dans le service public de l'Emploi en France.

J'ai également l'honneur d'attirer votre attention sur la nécessité d'ajouter Saint-Pierre-et-Miquelon à la liste des collectivités bénéficiant d'un regroupement de l'ANPE avec l'Assédic.

En effet, dans la mesure où Saint-Pierre-et-Miquelon cumule les compétences départementales et régionales, c'est un impératif de cohérence que d'assurer que cette collectivité territoriale d'Outre-Mer soit traitée au même titre que les 22 régions métropolitaines et les 4 régions d'Outre-Mer, reconnues dans le cadre de la fusion.

En outre, dans un souci de bonne administration du service public de l'Emploi, il est primordial que la gestion reste au niveau local, afin de répondre aux besoins spécifiques de l'ensemble des acteurs.

Il faut savoir que les missions de l'Assédic sont exercées sur Saint-Pierre-et-Miquelon par un établissement Unedic, qui est doté d'une Délégation Paritaire et jouit de l'autonomie budgétaire. Le maintien de cette organisation au niveau local s'impose au regard du bassin de l'emploi particulier et naturel que constitue l'archipel.

C'est d'ailleurs cette organisation qui a permis de mettre en place, dès juin 2006, le premier guichet unique ouvert en Outre-Mer. L'essentiel de la réforme a donc déjà été mené à bien à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dès les premiers travaux préparatoires en vue de la fusion, les élus de Saint-Pierre-et-Miquelon dans leur ensemble ont été saisis par les professionnels locaux du service public de l'Emploi, qui ont manifesté leur inquiétude quant à l'avenir de ce service dans notre archipel. Le Sénateur Denis DETCHEVERRY et moi-même, avons notamment sollicité l'intervention de Mme le Ministre de l'Emploi Christine LAGARDE sur ce dossier. Je suis également

intervenue sur cette question lors de l'examen du projet de loi prévoyant la fusion par l'Assemblée Nationale.

Tout en donnant les assurances que la question serait examinée par ses services, Mme LAGARDE a souligné que ce serait à l'instance provisoire qu'il reviendrait de déterminer la nouvelle organisation géographique qui découlerait de la réforme.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir tout mettre en œuvre pour que Saint-Pierre-et-Miquelon soit inscrit - à part entière - sur la liste des collectivités bénéficiant d'un regroupement.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire, ou encore pour une rencontre sur Paris.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Député,

Annick GIRARDIN